

ALLIANCE



CADRE DE RESPONSABILISATION POUR LES PAYS PIONNIERS

Le Cadre de responsabilisation pour les pays pionniers de l'Alliance 8.7 vise à accroître la responsabilisation concernant le Mécanisme des pays pionniers de l'Alliance 8.7 pour en garantir l'efficacité et la crédibilité. Il aide à comprendre ce que cela implique d'être un pays pionnier, et les attentes et les responsabilités qui y sont associées.

QUI SONT LES PAYS PIONNIERS?

Les pays pionniers sont ceux qui s'engagent à aller plus loin et plus vite pour atteindre les objectifs de la cible 8.7 des ODD. Ils sont déterminés à accélérer leurs efforts et disposés à expérimenter de nouvelles approches à même de permettre à tous de respecter les échéances urgentes fixées pour la cible 8.7 des ODD. Ils se sont engagés à faire plus, et le statut de pays pionnier est ouvert à tous les pays membres de l'OIT, indépendamment de leur niveau de développement. Seuls les gouvernements peuvent demander le statut de pays pionnier, au travers d'une **approche pangouvernementale** et en procédant à une **consultation multipartite**, avec le **dialogue social** comme fondement.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE PAYS PIONNIERS?

Les États membres des Nations Unies ont défini un programme ambitieux en adoptant la cible 8.7 des ODD, qui préconise de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025 et d'éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains d'ici 2030.

Malgré les avancées réalisées au cours des vingt dernières années, le rythme actuel d'action ne permettra pas d'atteindre la cible 8.7 des ODD. Cela nécessite des efforts urgents visant à accélérer les actions menées, et un certain nombre de pays ont déjà indiqué qu'ils étaient prêts à faire beaucoup plus. En soulignant l'engagement de ces pays et en les aidant à atteindre leurs objectifs, l'Alliance 8.7 peut inciter d'autres pays à agir.

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT À UN PAYS PIONNIER ACTIF?

La participation à l'Alliance 8.7 en qualité de pays pionnier est l'occasion de :

- bénéficier du développement et des avantages économiques résultant de la réduction du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains;
- attirer de nouveaux engagements et mobiliser de nouvelles ressources en démontrant sa volonté d'agir; le GCM et d'autres peuvent aider le pays pionnier dans leurs efforts de mobilisation de ressources;
- tirer parti, notamment auprès d'acteurs économiques mondiaux, de la réputation acquise grâce à la mise en œuvre des normes internationales et au rôle de premier plan joué dans ce domaine;

- coordonner l'appui et l'assistance techniques entre tous les partenaires agissant dans un pays pionnier;
- mettre en évidence les avancées réalisées et les interventions réussies (sur le site web de l'Alliance 8.7, à l'occasion des manifestations de haut niveau, autres);
- bénéficier d'un accès à des connaissances et à des compétences (dans le cadre de la série de débats thématiques des pays pionniers, des activités d'apprentissage entre pairs, de l'atelier annuel des pays pionniers, notamment);
- servir de catalyseur et de modèle pour d'autres pays afin de progresser plus rapidement à l'échelle mondiale.

COMMENT DEVENIR UN PAYS PIONNIER ET QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE?

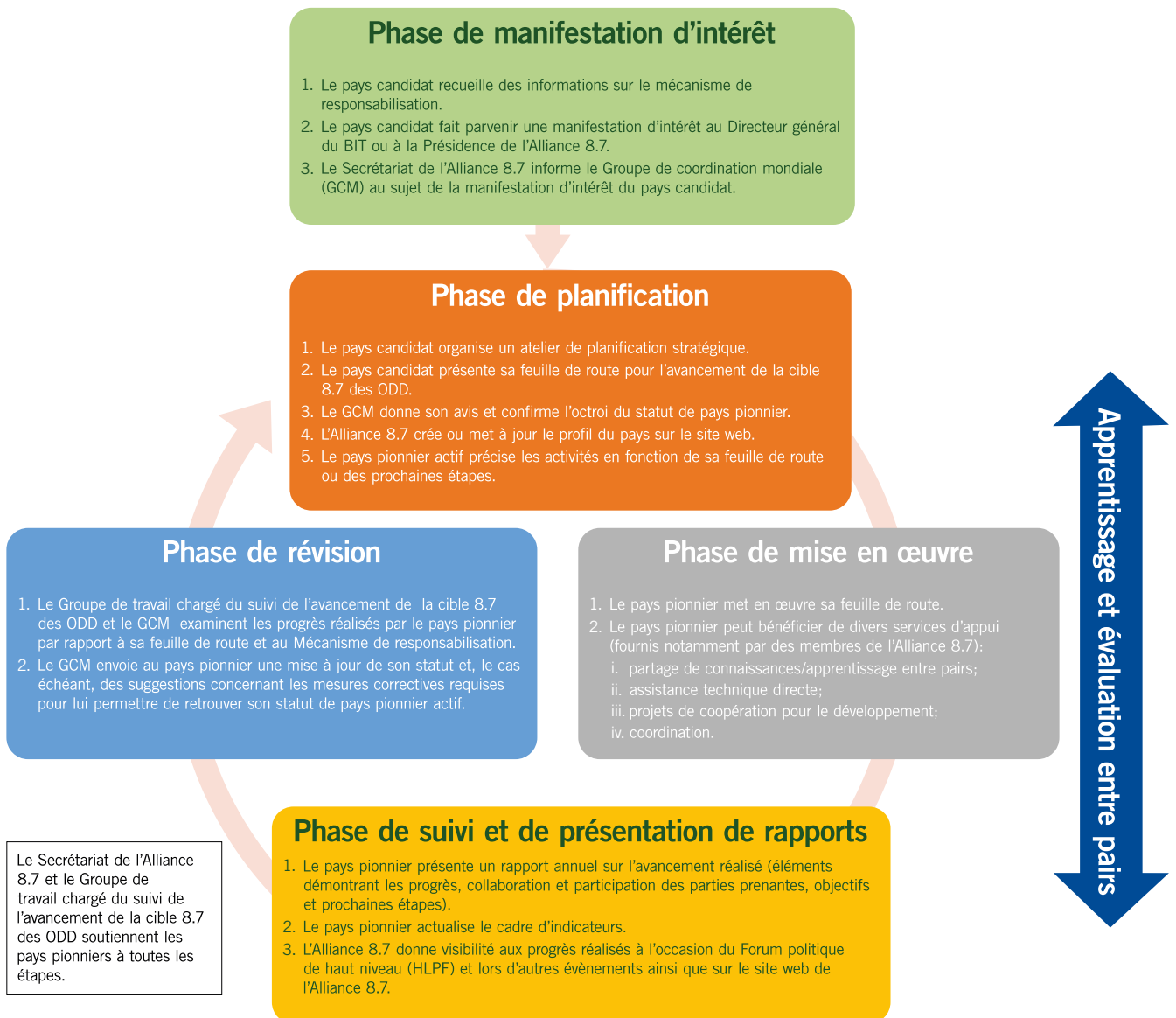
Comme l'illustre la figure ci-dessous, le Mécanisme est divisé en différentes phases. Tous les pays commencent par présenter une manifestation d'intérêt en tant que candidats. Pour devenir un pays pionnier, il convient de remplir les critères énoncés ci-dessous. Ensuite, lorsque le Groupe de coordination mondiale (GCM) de l'Alliance 8.7 a accordé le statut de pays pionnier, le candidat devient un pays pionnier actif et rentre dans un cycle comportant plusieurs phases: la phase de planification; la phase de mise en œuvre; la phase de suivi et de présentation de rapports; et la phase de révision.

Les membres et les partenaires de l'Alliance 8.7 sont prêts à apporter leur soutien aux pays pionniers, par exemple par le biais d'une assistance technique et d'un échange d'expériences avec d'autres pays. – Lors de toutes ces phases, le dialogue social avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives au niveau national devrait être promu, tout comme la consultation des autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN CADRE DE RESPONSABILISATION?

Ce Cadre de responsabilisation vise avant tout à renforcer le statut et l'intégrité de la communauté des pays pionniers en définissant des normes et des attentes claires pour la coordination entre les partenaires, qui aboutissent à des résultats tangibles sur le terrain. Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD a dirigé la préparation du présent document, qui s'inspire d'une initiative prise par l'un de ses membres, à savoir *Free the Slaves*. On trouve également dans ce document des commentaires formulés par des pays pionniers, le GCM ainsi que des modifications apportées par le secrétariat de l'Alliance 8.7 et l'OIT.

Le secrétariat et le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD sont également prêts à apporter leur soutien aux pays pionniers pour les aider à administrer toutes les phases du Cadre de responsabilisation. Toutefois, le soutien à la mise en œuvre du Cadre de responsabilité (et des feuilles de route des pays pionniers) peut être fourni par tous les partenaires.



Phase de manifestation d'intérêt

Au cours de cette phase, le pays pionnier candidat explore ce que cela implique d'être un pays pionnier, et s'attaque à la concrétisation des résultats requis pour faire partie de la communauté des pays pionniers.

Le pays pionnier candidat recueille des informations sur l'Alliance 8.7 et la communauté des pays pionniers – Le but visé est de mieux comprendre les objectifs recherchés par la communauté des pays pionniers (accélérer les actions menées, échanger des connaissances, encourager l'innovation, intensifier les efforts, entre autres), les procédures à suivre, obtenir toutes les informations nécessaires concernant l'Alliance 8.7 dans son ensemble (généralités, objectifs, processus, avantages, structure, etc.) et débiter un dialogue et des consultations avec les parties prenante pertinentes dans le pays. Le secrétariat peut faciliter les échanges avec des pays pionniers existants pour l'obtention d'informations de première main sur ce que cela implique d'être un pays pionnier.

Le pays pionnier candidat envoie une demande officielle au directeur général du BIT

– Pour que sa demande revête un caractère officiel, le pays pionnier candidat doit envoyer une manifestation d'intérêt au directeur général du BIT ou à la présidence de l'Alliance 8.7. Dans cette lettre, le pays candidat devrait nommer un point focal ainsi qu'un point focal adjoint qui seraient en charge du Mécanisme des pays pionniers et de toutes les communications avec l'Alliance 8.7. Le secrétariat de l'Alliance 8.7 informe le Groupe de coordination mondiale (GCM) de la manifestation d'intérêt présentée par le pays candidat.

Le secrétariat envoie sa réponse en invitant le pays à entreprendre des consultations et à organiser un atelier de planification stratégique en mobilisant le gouvernement tout entier et toutes les parties prenantes concernées – entités gouvernementales compétentes, partenaires sociaux, organisations de la société civile et représentants du monde des affaires. Cet atelier permettra d'élaborer une feuille de route détaillant les priorités nationales pour atteindre la cible 8.7 des ODD. Le pays pionnier candidat établit un calendrier pour les consultations et l'élaboration de la feuille de route, et informe le secrétariat de l'Alliance 8.7 en conséquence.

Le pays pionnier candidat identifie les principales parties prenantes (peut s'accompagner d'un inventaire) et recense les mécanismes de coordination existants dans le pays ou envisage d'en créer de nouveaux (comités, groupe d'action, tables rondes, groupe national de coordination, par exemple) – Le pays identifie les parties prenantes concernées – représentants gouvernementaux, organisations de travailleurs et d'employeurs, organismes des Nations Unies, OIT, survivants et réseaux de survivants, organisations de la société civile, acteurs du secteur privé, milieux universitaires, partenaires de développement – ainsi que leurs mécanismes de coordination et de participation. Au cours de ce processus, on peut établir un inventaire des partenaires de l'Alliance 8.7 afin que les partenaires s'investissent et manifestent leur volonté de soutenir les pays pionniers.

Le cas échéant, le pays candidat devrait faire appel aux comités ou conseils nationaux existants œuvrant sur la question (comme les comités nationaux de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains) ou agir en coordination avec eux. On s'attend à ce que le pays ait au moins un organe de coordination dont le rôle est essentiel pour l'organisation de l'atelier de planification stratégique, et pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route. Par ailleurs, ces organes de coordination devraient être consultés au cours du cycle de présentation de rapports, notamment au sujet de la participation des parties prenantes.

De concert avec les parties prenantes concernées, le pays pionnier élabore une cartographie de la situation quant à **l'avancement de la cible 8.7 des ODD dans le pays** – Il convient dans un premier temps de faire un bilan des **études** existantes concernant le travail des enfants le travail forcé et la traite des êtres humains; le cadre juridique et politique (législation, politiques telles que les procédures opérationnelles, les mécanismes d'orientation et les interventions ayant une incidence sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains), ainsi que les lacunes constatées dans ces domaines. Les sources d'information existantes sont hiérarchisées. Cet exercice doit être poursuivi après avoir obtenu le statut de pays pionnier.

Phase de planification

À l'occasion de cette phase, le pays élabore une feuille de route à l'issue de l'atelier de planification stratégique et fait le nécessaire pour sa mise en œuvre. Les pays pionniers actifs (voir encadré 1 plus loin) qui ont déjà une feuille de route peuvent la réviser et l'actualiser.

Le pays pionnier candidat organise un ou plusieurs ateliers de planification stratégique

– Pour obtenir le statut de pays pionnier, le pays candidat doit organiser au moins un atelier de planification stratégique, comme moyen de consultation et de coordination. Selon la situation du pays, il peut s'agir d'un seul événement ou de plusieurs réunions ou ateliers. Devraient participer à ces consultations toutes les parties prenantes concernées et identifiées lors de la phase précédente.

L'atelier devrait être l'occasion de prendre en considération les structures institutionnelles existantes telles que les équipes spéciales et les projets et programmes en cours, ainsi que les plans d'action nationaux (PAN) existants se rapportant à la cible 8.7 des ODD, à savoir le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Il conviendra également d'établir des liens avec les initiatives régionales et nationales en cours qui comportent déjà un volet centré sur la cible 8.7 des ODD. Il est important de noter que l'atelier comprend une phase d'inventaire ou de bilan au cours de laquelle le pays candidat évalue son statut actuel et ses efforts en ce qui concerne la cible 8.7 des ODD.

Il s'agit d'une phase décisive du Mécanisme des pays pionniers en ce sens que l'atelier permet d'obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes. Le principal résultat attendu du/des atelier(s) de planification stratégique est la feuille de route du pays pionnier.

Il se peut qu'un pays candidat ait déjà des plans d'action nationaux (PAN) sur le travail des enfants et/ou le travail forcé. Il peut alors organiser une révision de ces PAN en vue de vérifier s'ils sont suffisants pour satisfaire aux exigences d'une feuille de route de l'Alliance 8.7 (par exemple, ils doivent concerner à la fois le travail des enfants et le travail forcé, établir des critères et des indicateurs clairs, alignés sur le cadre d'indicateurs des pays pionniers) et apporter les ajustements qui peuvent s'avérer nécessaires. Le pays candidat peut choisir de présenter ces PAN au GCM pour examen au lieu de créer une nouvelle feuille de route.

Le pays pionnier candidat soumet sa feuille de route – La feuille de route présente les domaines d'action prioritaires tels que définis lors de(s) l'atelier(s) de planification stratégique, se rapportant à la cible 8.7 des ODD, à savoir le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Elle détaille les actions à mener pour atteindre les objectifs prioritaires, à commencer par les mesures immédiates à prendre d'ici la fin de l'année en cours. La feuille de route devrait également détailler les domaines dans lesquels une assistance technique est requise en vue de la réalisation des priorités et proposer un calendrier préliminaire d'exécution. Idéalement, la feuille de route devrait aussi établir des critères et des indicateurs (liés au cadre d'indicateurs des pays pionniers) et un budget, complété d'une confirmation concernant les ressources (humaines et financières) déjà obtenues, ainsi que les informations manquantes

concernant les mesures à prendre pour que les activités prévues dans la feuille de route soient financées dans leur totalité.

Le pays pionnier candidat est invité à soumettre et présenter au GCM, à l'occasion de l'une de ses réunions régulières, les principales priorités recensées dans la feuille de route et le processus de consultation prévu pour l'élaboration de la feuille de route

– Le GCM fournit des informations en retour et des suggestions (notamment en faisant le lien avec les conclusions présentées dans les rapports de la Commission d'experts (CEACR) et avec la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. On s'attend à ce que le pays pionnier donne suite aux suggestions du GCM et, le cas échéant, traite les questions soulevées.

Si le pays candidat satisfait à toutes les exigences, le GCM lui accorde le statut et le pays candidat devient un pays pionnier. La décision d'accorder le statut de pays pionnier doit être prise par consensus au sein du GCM. Le secrétariat de l'Alliance 8.7 crée alors un profil du pays sur le site web. Si toutes les conditions ne sont pas remplies, l'Alliance 8.7 discutera avec le pays pour lui apporter le soutien nécessaire pour progresser plus rapidement.

Un pays pionnier actif (voir encadré 1 plus loin) indique quelles sont les activités requises pour l'avancement des priorités recensées dans sa feuille de route ainsi que les étapes ultérieures définies lors du dernier cycle de présentation de rapports. Lors de cette phase, un pays pionnier actif a en outre la possibilité de mettre à jour sa feuille de route, auquel cas le secrétariat de l'Alliance 8.7 actualise le profil du pays sur le site web.

Phase de la mise en œuvre

Même si les pays donnent suite à leurs engagements et poursuivent la mise en œuvre à toutes les phases du processus, la phase de la mise en œuvre débute officiellement une fois que le GCM a accordé le statut de pays pionnier. Au cours de cette phase, les pays pionniers s'emploient à mettre en œuvre leur feuille de route. Les pays pionniers peuvent bénéficier de l'appui d'autres pays pionniers, de membres de l'Alliance, du Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD et d'autres parties prenantes. Toutefois, la responsabilité de la mise en œuvre incombe en premier lieu au pays pionnier lui-même.

Dans certains cas, les membres de l'Alliance 8.7 peuvent apporter leur assistance aux pays pionniers, sous les formes suivantes :

- I. partage de connaissances / apprentissage entre pairs;
- II. assistance technique directe;
- III. projets de coopération pour le développement;
- IV. coordination.

Phase du suivi et de présentation de rapports

Le suivi et la présentation de rapports font partie intégrante du Mécanisme des pays pionniers. Tous les pays pionniers doivent prendre part au cycle annuel de présentation de rapports des pays pionniers. Chaque année, le pays pionnier présente un rapport de

situation annuel et actualise le cadre d'indicateurs. Le secrétariat de l'Alliance 8.7 veille à ce que les pays pionniers puissent faire face à leurs obligations en la matière, et le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD est disposé à apporter son assistance en cas de besoin.

Le pays pionnier prend part au cycle annuel de suivi et de présentation de rapports¹ dirigé par le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD:

En consultation avec les parties prenantes pertinentes, à travers le mécanisme de coordination existant (comme l'équipe spéciale de pays ou le comité de coordination pour l'avancement de la cible 8.7), le pays pionnier soumet le rapport de situation annuel et actualise le Cadre d'indicateurs des pays pionniers en suivant le modèle créé à cet effet et en respectant le délai imparti (fixé actuellement à la fin d'avril). Le rapport permet au pays pionnier de rendre compte de l'avancement des objectifs énoncés dans leur feuille de route, de mettre en évidence les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et, le cas échéant, d'exprimer sa volonté d'apprendre de l'expérience d'autres pays dans des domaines donnés, avec l'aide éventuelle du secrétariat de l'Alliance.

Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD examine les rapports d'avancement et les cadres d'indicateurs, et formule ses observations en retour. Le pays pionnier est ensuite invité à réviser et à finaliser les rapports.

L'Alliance 8.7 garantit la visibilité des progrès réalisés à l'occasion de la réunion annuelle de l'Alliance 8.7 organisée en marge du Forum politique de haut niveau (HLPF) et lors d'autres événements ainsi que sur le site web de l'Alliance. Les rapports finaux et les cadres d'indicateurs sont téléchargés sur le site web de l'Alliance 8.7 afin de présenter les progrès réalisés et les engagements pris par les pays pionniers.

Phase de révision

Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD et le GCM examinent les progrès réalisés par les pays pionniers au regard de leur feuille de route et leurs activités en tant que pays pionniers actifs au cours des douze derniers mois. À cette fin, le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD, sous la direction du GCM, peut constituer un sous-groupe qui examinera les rapports d'avancement et rendra compte de cet examen au GCM.

Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD prête une attention particulière *aux éléments démontrant les progrès réalisés* que le pays pionnier a fourni ainsi qu'au *degré de participation des parties prenantes* aux processus de mise en œuvre, de suivi et de présentation de rapports. Ces deux points sont déterminants pour évaluer les progrès réalisés et ce qui a réellement fonctionné, et pour rendre le Mécanisme des pays pionniers véritablement inclusif. Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD fournit aux pays pionniers des orientations sur les moyens d'améliorer les éléments démontrant les progrès réalisés et la participation des parties prenantes.

¹ Les rapports et les cadres d'indicateurs doivent être remis chaque année avant la fin du mois d'avril. Lorsqu'un pays acquiert son statut de pays pionnier entre janvier et mai, il doit présenter son rapport en avril de l'année suivante.

Éléments démontrant les progrès **réalisés** – Ce sont notamment les processus formels d'évaluation: non seulement les enquêtes, les études de cas, les discussions de groupe et les entretiens, mais également les données empiriques ou les informations fournies par des tiers.

Participation des parties prenantes – La participation des parties prenantes est une condition essentielle pour atteindre la cible 8.7. Les pays pionniers sont encouragés à collaborer étroitement avec différentes parties prenantes tant au niveau national (ministères, employeurs, travailleurs, ONG, survivants, notamment) qu'au niveau international (organisations internationales, initiatives régionales, autres pays, notamment).

Détails du processus de révision:

Après chaque cycle de présentation de rapports, le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD rend compte au GCM. Chaque pays pionnier reçoit une mise à jour annuelle du GCM concernant son statut. Pour être considéré comme « actif », un pays pionnier est tenu de donner suite à ses engagements et de présenter des éléments démontrant les progrès réalisés au regard de sa feuille de route en tant que pays pionnier. Cela suppose également de jouer un rôle actif au sein de la communauté des pays pionniers et de satisfaire à ses obligations en matière de suivi et de présentation de rapports.

Les éléments qui suivent, ou une combinaison de ces éléments, sont considérés comme autant d'indices de progrès insuffisants ou inexistantes:

- le pays pionnier n'a pas présenté de rapport d'avancement depuis deux années consécutives;
- le pays pionnier n'a pas donné suite aux commentaires formulés par le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD dans le rapport d'avancement (pas de rapport finalisé) depuis deux années consécutives;
- le pays pionnier n'a pas présenté ou actualisé son cadre d'indicateurs depuis deux années consécutives;
- le pays pionnier n'a pas fourni d'éléments démontrant les progrès réalisés au regard de sa feuille de route depuis deux années consécutives;
- le pays pionnier n'a pas fourni d'éléments démontrant les efforts de collaboration déployés pour atteindre les priorités depuis deux années consécutives.

Le Groupe de travail chargé du suivi de l'avancement de la cible 8.7 des ODD signale tout indice révélateur de progrès insuffisants ou inexistantes au GCM afin qu'il puisse entamer un dialogue avec certains des pays pionniers pour déterminer s'ils ont besoin d'appui ou d'assistance technique et pour faciliter l'apprentissage entre pairs et le partage d'expériences.

Processus en cas de progrès insuffisants ou inexistantes dans un pays pionnier

Dialogue – Le GCM est prêt à encourager et à organiser le dialogue avec les pays qui n'ont pas progressé. Ce dialogue peut porter sur l'un des points suivants ou les deux:

Respect du Mécanisme des pays pionniers qui prévoit: la tenue d'un atelier de planification stratégique auquel participent l'ensemble du gouvernement et toutes les parties prenantes concernées; l'élaboration d'une feuille de route; la présentation des rapports d'avancement; et la mise à jour du cadre d'indicateurs.

Progrès réalisés au regard des priorités de la feuille de route et de la cible 8.7. Le dialogue sur les progrès réalisés est, non pas un exercice de suivi, mais une discussion sur les moyens dont disposent les partenaires et les pays pionniers pour améliorer la coordination en matière d'aide, d'orientation et d'échange. En outre, ce dialogue peut aider à identifier des progrès qui n'ont pas encore été présentés.

Ce dialogue doit être l'occasion de prendre en considération les circonstances particulières (politiques, économiques, humanitaires, notamment) propres à chaque pays.

Ce dialogue permet également de mettre en évidence la voie à suivre, notamment sur la question de savoir si un pays a besoin, par exemple, de soutien pour progresser dans ses engagements ou de mettre à jour sa feuille de route.

Le cas échéant, le GCM offre sa collaboration et son assistance à un pays pionnier pour recenser et résoudre les difficultés qui l'empêchent d'honorer ses engagements. À cette fin, le GCM peut constituer un sous-groupe, semblable au sous-groupe responsable de l'examen des rapports, et le charger de décider d'un mécanisme de soutien et de fournir l'appui requis. L'Alliance travaillera alors en étroite collaboration avec ce pays pour lui fournir l'appui requis en matière d'apprentissage entre pairs et de partage de connaissances et d'expériences jusqu'à ce qu'il soit prêt à réactiver le Mécanisme.

Lorsqu'un pays pionnier ne progresse pas suffisamment et que les démarches de dialogue et d'assistance de l'Alliance n'aboutissent pas à de bons résultats, le GCM informe le pays qu'il est déclaré «pays pionnier inactif».

Les avantages associés au statut de pays pionnier qui sont énoncés dans l'introduction (page 1) sont suspendus jusqu'à ce que le pays réactive le Mécanisme.

Processus de réactivation du statut de pays pionnier

Un pays pionnier peut réactiver son statut à tout moment en communiquant avec le secrétariat de l'Alliance 8.7 et en présentant des éléments démontrant que des mesures correctives sont planifiées ou ont été prises, et que les obligations normales qui incombent à tout pays pionnier sont respectées, notamment:

- I. présentation d'un rapport d'avancement;
- II. présentation ou actualisation d'un cadre d'indicateurs;
- III. éléments démontrant les progrès réalisés au regard de la feuille de route;
- IV. éléments démontrant les efforts de collaboration déployés à l'appui des priorités.

ENCADRÉ 1: STATUTS DE PAYS PIONNIER

On distingue trois statuts différents pour un pays pionnier:

1. Les pays candidats sont ceux qui en sont à la phase de la manifestation d'intérêt, au cours de laquelle ils explorent ce que cela implique de devenir un pays pionnier, présentent une manifestation d'intérêt officielle et font les premières démarches requises pour devenir un pays pionnier (voir la phase de manifestation d'intérêt).

2. Les pays pionniers actifs démontrent leur volonté de prendre des mesures concrètes, de mener des actions innovantes et de partager les bonnes pratiques en vue d'accélérer l'avancement de la cible 8.7 des ODD. Les pays pionniers s'engagent à prendre de nouvelles mesures, telles qu'énoncées dans la note d'orientation à l'intention des pays pionniers, notamment:

- Adopter, appliquer ou améliorer des politiques ou des plans d'action nationaux, y compris des cadres juridiques et mécanismes d'application renforcés, qui portent sur les thèmes inscrits dans la cible 8.7 des ODD: le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Les politiques ou plans d'action nationaux devraient être adoptés/appliqués en consultation avec les partenaires sociaux à l'échelle nationale, conformément aux principes du dialogue social et aux normes relatives au travail des enfants et au travail forcé;
- Traduire les engagements publics en actions concrètes;
- Fournir l'appui nécessaire à l'accélération des actions menées dans un autre pays;
- Jouer un rôle actif au sein de la communauté des pays pionniers et participer aux activités de présentation de rapports d'avancement annuels;
- Promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes et obligations internationales reconnues en matière de droits de l'homme, y compris les normes internationales du travail applicables.

Exemples de progrès réalisés à ce jour par des pays pionniers:

- **Fidji** – Conception d'une application pour inspection du travail dématérialisée qui permet de renforcer les capacités et d'améliorer l'efficacité de l'inspection du travail aux Fidji pour l'exécution et le suivi des inspections visant à détecter les cas de travail forcé (voir [ici](#)).
- **Madagascar** – Le système national de base de données sur la traite des êtres humains est fonctionnel et permet de rendre compte à la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) tous les six mois (voir [ici](#)).
- **Pays-Bas** – Création d'un groupe interministériel pour l'élimination du travail des enfants (voir [ici](#)).
- **Népal** – Création de son propre secrétariat de l'Alliance 8.7 au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (voir [ici](#)).
- **Chili et Pérou** – Ratification du protocole 29 de 2014 à la convention sur le travail forcé, 1930.

3. Les pays pionniers inactifs sont les pays qualifiés comme tels par le GCM (voir Phase de révision). L'Alliance 8.7 est disposée à appuyer les pays qui décident de réactiver leur statut de pays pionnier en leur fournissant de l'assistance technique ou en facilitant l'échange d'expériences avec d'autres pays pionniers. Tant qu'il est classé inactif, un pays n'a plus accès aux avantages mentionnés plus haut fournis par l'Alliance 8.7. Lorsqu'un pays décide de réactiver son statut de pays pionnier, il doit en informer le GCM en adressant une lettre à la présidence de l'Alliance 8.7. Dans cette lettre, le pays devrait indiquer les modifications éventuelles apportées à la feuille de route.